



ARR 23 - 189

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20231108-ARR23-189-AR
Date de télétransmission : 09/11/2023
Date de réception préfecture : 09/11/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service Affaires Générales et Etat Civil
Affaire suivie par AR
Tél. : 01.45.16.40.84

Publié
08 NOV. 2023

ARRETE

OBJET : Autorisation accordée à Madame Nassrine Broneer représentante de la société, Nassrine Broneer, traiteur dont le siège social est situé au 8 rue Detaille à Champigny-sur-Marne, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion du spectacle « Concerts à la bougie » qui se tiendra au Théâtre Gérard-Philipe au 54 boulevard du Château, le mardi 14 novembre 2023, les mardis 23 janvier, 27 février, et 26 mars 2024 de 19h00 à 00h00.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3321-1 et L. 3334-1 à L.3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

Vu la demande présentée par Madame Nassrine Broneer, représentante de la société, Nassrine Broneer, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation susvisée, le mardi 14 novembre 2023, les mardis 23 janvier, 27 février, et 26 mars 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : DONNE AUTORISATION à Madame Nassrine Broneer à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion du spectacle « Concerts à la bougie » qui se tiendra au Théâtre Gérard-Philipe au 54 boulevard du Château, le mardi 14 novembre 2023, les mardis 23 janvier, 27 février, et 26 mars 2024 de 19h00 à 00h00.

ARTICLE 2 : INDIQUE que la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne ;
- Madame Nassrine Broneer représentante de la société, Nassrine Broneer

Fait à Champigny-sur-Marne le **08 NOV. 2023**


Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.